

Ainsi, voilà un prétendant de plus & des plus respectables. Comme l'on fait d'un autre côté que Sa Maj. Très-Chrétienne est éloignée de donner atteinte aux Constitutions du Royaume de Pologne, on se promet un bon effet de cette déclaration, & qu'elle déterminera le Roi à disposer provisionnellement de l'administration des Biens de l'Ordination d'*Ostrog*, en attendant que les trois Ordres du Royaume aient prononcé définitivement sur cette matière. C'est le moyen que l'on considère comme le plus propre à prévenir d'autres inconvéniens de cette affaire aussi long-tems qu'elle reste dans un état indéci. Transition faire.

II. Il paroît que les difficultés entre les différens Ordres du Magistrat de *Dantzich*, ne sont pas encore entièrement réglées. Le troisième Ordre, qui consiste principalement en Boutiquiers & en Artisans, a fait remettre chez le Président Bourguemâitre, par un Notaire, accompagné de témoins, une Protestation concernant l'exercice de certains Actes de juridiction du Magistrat, que le Tiers-Ordre prétend être opposés à ses droits, ajoutant dans sa Protestation, qu'il se croit en droit de recourir à l'autorité du Roi, pour supplier Sa Majesté de s'employer de nouveau à procurer justice sur ce sujet. Malgré cette Protestation on doute que la chose soit poussée, parce que la plûpart des griefs du troisième Ordre roulent sur des objets de peu de conséquence, & qui ne méritent guères d'être portés à la connoissance du Roi.

Mais en finissant cet article de *Pologne*, nous apprenons que tous les efforts des bien-intentionnés pour rendre l'activité à la Diette, ont été inutiles; qu'on y a travaillé sans succès depuis le